



## Cheval et aménagement du territoire

Formation continue sur le thème de la détention de chevaux sur une exploitation agricole – questions juridiques actuelles

# Introduction



Les chevaux sont des **animaux de rente agricoles**, des chevaux de sport élevés dans ce but, **des animaux domestiques détenus dans un but de loisir**, mais ils **ne sont plus du tout** considérés comme des animaux de travail ou destinés à la **production de viande et de lait** sur une exploitation agricole.

# Introduction

Des **conditions-cadres** – prescrites par le droit fédéral – s’appliquent à la détention de chevaux en **zone agricole**.



Dans la **zone à bâtir**, la détention de chevaux est déterminée selon les **dispositions communales** (règl. sur la constr.).

ENTSCHEID  
DER  
BAU-, VERKEHRS- UND ENERGIEDIREKTION

RA Nr. 110/2012/48  
NO

Bern, 19. Oktober 2012

Hobbymässige Haltung von zwei Pferden ist in der Wohnzone in ländlichen Gebieten zonenkonform. Der Auslauf für die Pferde darf aber nicht in der Landwirtschaftszone erstellt werden.

# Vue d'ensemble

- **Principe de l'aménagement du territoire: séparation entre territoire constructible et territoire non constructible**
- **La zone agricole**
- **Détention de chevaux en zone agricole**
- **Digression: sport équestre et détention de chevaux à des fins commerciales**
- **Digression: procédure de permis de construire**

# Vue d'ensemble

- **Principe de l'aménagement du territoire: séparation entre territoire constructible et territoire non constructible**
- La zone agricole
- Détention de chevaux en zone agricole
- Digression: sport équestre et détention de chevaux à des fins commerciales
- Digression: procédure de permis de construire

Principe de l'aménagement du territoire

# Séparation entre territoire constructible et territoire non constructible

## - Art. 75 Raumplanung

<sup>1</sup> Der Bund legt Grundsätze der Raumplanung fest. Diese obliegt den Kantonen und dient der zweckmässigen und haushälterischen Nutzung des Bodens und der geordneten Besiedlung des Landes.

<sup>2</sup> Der Bund fördert und koordiniert die Bestrebungen der Kantone und arbeitet mit den Kantonen zusammen.

<sup>3</sup> Bund und Kantone berücksichtigen bei der Erfüllung ihrer Aufgaben die Erfordernisse der Raumplanung.

## - Art. 1 Ziele

<sup>1</sup> Bund, Kantone und Gemeinden sorgen dafür, dass der Boden haushälterisch genutzt und das Baugebiet vom Nichtbaugebiet getrennt wird.<sup>1</sup> Sie stimmen ihre raumwirksamen Tätigkeiten aufeinander ab und verwirklichen eine auf die erwünschte Entwicklung des Landes ausgerichtete Ordnung der Besiedlung. Sie achten dabei auf die natürlichen Gegebenheiten sowie auf die Bedürfnisse von Bevölkerung und Wirtschaft.

Principe de l'aménagement du territoire

# Séparation entre territoire constructible et territoire non constructible



Quelle: <https://biodiversitaet-landschaft.ch/aktuelles/gegen-das-gesetz-der-ausnahmen>

Principe de l'aménagement du territoire

## Séparation entre territoire constructible et territoire non constructible

La loi sur l'aménagement du territoire fait la distinction entre les types de zones suivants:

- zones à bâtir (art. 15 LAT),
- **zone agricole** (art. 16 LAT),
- zones protégées (art. 17 LAT),
- zones d'utilisation spéciale (art. 18 LAT) à des fins déterminées hors des zones à bâtir (p. ex. décharge) ou zone pour les autres territoires communaux (p. ex. tracé ferroviaire).

# Vue d'ensemble

- Principe de l'aménagement du territoire: séparation entre territoire constructible et territoire non constructible
- **Zone agricole**
  - **Définition**
  - **Autorisations exceptionnelles**
  - **Conformité des zones**
- Détention de chevaux en zone agricole
- Sport équestre et détention de chevaux à des fins commerciales
- Digression: procédure de permis de construire

## Définition

Les zones agricoles comprennent une terre

- qui convient pour l'exploitation agricole, resp. l'horticulture productrice,
- qui est nécessaire pour remplir les différentes tâches de l'agriculture → multifonctionnalité de la zone agricole.

## Définition

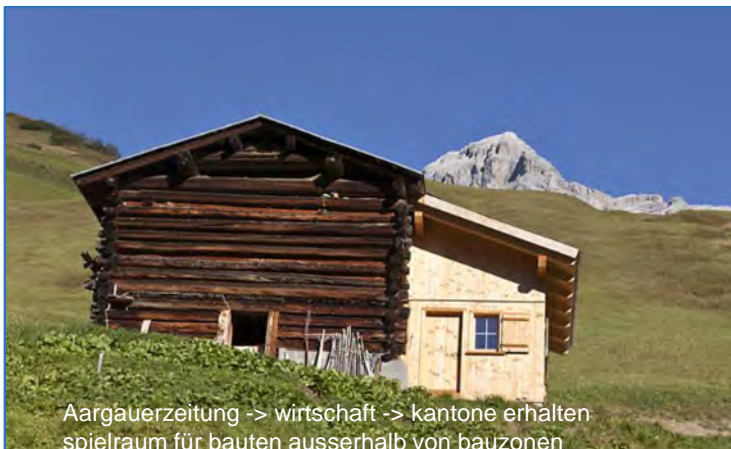
Les zones agricoles doivent être **préservées en grande partie des constructions et installations.**

Mais des permis de construire sont accordés pour:

- les constructions et installations qui répondent **aux conditions d'une autorisation exceptionnelle** ou
- les constructions et installations qui sont **conformes** à la zone agricole.

La zone agricole

# Autorisations exceptionnelles



# La zone agricole

## Autorisations exceptionnelles

Bewilligungstatbestände ausserhalb der Bauzone						
RPG 1979	RPV 1989	RPG 1998	RPG 2007	RPG 2011	RPG 2013	ab 2018 zusätzlich
aRPG 24.I: standortgebundene Bauten	aRPG 24.I/RPV: Streusiedlungsgebiete und landschaftsprägende Bauten	aRPG 24.I/RPV: Streusiedlungsgebiete und landschaftsprägende Bauten	aRPG 24.I/RPV: Streusiedlungsgebiete und landschaftsprägende Bauten	aRPG 24.I/RPV: Streusiedlungsgebiete und landschaftsprägende Bauten	aRPG 24.I/RPV: Streusiedlungsgebiete und landschaftsprägende Bauten	+24c: Zweckänderung und Erweiterung bestehender Hotel- und Tourismusbauten (Motion 15.4087, UREK-SR, ursprünglich Motion SR Schmid, von beiden Räten angenommen)
aRPG 24.II: teilweise Änderung	aRPG 24.I: standortgebundene Bauten aRPG 24.II: teilweise Änderung	RPG 24: standortgebundene Bauten RPG 24a: ohne Bauliche Massnahmen RPG 24b.I: nichtlandwirtschaftliche Nebenbetriebe RPG 24c: teilweise Änderung altrechtlicher Bauten RPG 37a: teilweise Änderung altrechtlicher Gewerbebauten RPG 24d.I: vollständige Zweckänderung von Wohnbauten RPG 24d.II: vollständige Zweckänderung von Schutzobjekten innere Aufstockung	RPG 24: standortgebundene Bauten RPG 24a: ohne Bauliche Massnahmen RPG 24b.I: nichtlandwirtschaftliche Nebenbetriebe mit engem Bezug (Agrotourismus) RPG 24b.II: nichtlandwirtschaftliche Nebenbetriebe ohne engen Bezug RPG 24c: teilweise Änderung altrechtlicher Bauten RPG 37a: teilweise Änderung altrechtlicher Gewerbebauten RPG 24d.I: vollständige Zweckänderung von Wohnbauten RPG 24d.II: vollständige Zweckänderung von Schutzobjekten RPG 24d.III: vollständige Zweckänderung für hobbymässige Tierhaltung innere Aufstockung Biotopanlagen	RPG 24: standortgebundene Bauten RPG 24a: ohne Bauliche Massnahmen RPG 24b.I: nichtlandwirtschaftliche Nebenbetriebe mit engem Bezug (Agrotourismus) RPG 24b.II: nichtlandwirtschaftliche Nebenbetriebe ohne engen Bezug RPG 24c: bestehende zonenwürdige Bauten: Ausdehnung des Anwendungsbereichs RPG 37a: teilweise Änderung altrechtlicher Gewerbebauten RPG 24d.I: vollständige Zweckänderung von Wohnbauten RPG 24d.II: vollständige Zweckänderung von Schutzobjekten RPG 24d.III: vollständige Zweckänderung für hobbymässige Tierhaltung innere Aufstockung Biotopanlagen	RPG 24: standortgebundene Bauten RPG 24a: ohne Bauliche Massnahmen RPG 24b.I: nichtlandwirtschaftliche Nebenbetriebe mit engem Bezug (Agrotourismus) RPG 24b.II: nichtlandwirtschaftliche Nebenbetriebe ohne engen Bezug RPG 24c: bestehende zonenwürdige Bauten: Ausdehnung des Anwendungsbereichs RPG 37a: teilweise Änderung altrechtlicher Gewerbebauten RPG 24d.I: vollständige Zweckänderung von Wohnbauten RPG 24d.II: vollständige Zweckänderung von Schutzobjekten RPG 24e: vollständige Zweckänderung für hobbymässige Tierhaltung innere Aufstockung Biotopanlagen Pferdehaltung	+24c: Umnutzung nicht mehr benötigter landwirtschaftlicher Bauten zur Wohnnutzung, aufgrund richtplanerischer Grundlage und bei guter Gesamtbilanz (Motion 17.3358, UREK-S, ursprünglich Standesinitiativen GR und VS, von beiden Räten angenommen)  +24c: Umnutzung nicht mehr benötigter landwirtschaftlicher Bauten (Postulat 10.3483. NR Hassler, überwiesen)  +24c: Verbesserung der Rahmenbedingungen für den Agrotourismus (Postulat 10.3483. NR Imoberdorf, überwiesen)  (+24c: Erleichterung der Umnutzung ungenutzter Bauten zu Wohnzwecken und für den Agrotourismus (Motion 11.3285, NR Zemp, vom NR angenommen, SR noch ausstehend)  (+24c: Maximale Nutzung des Gebäudevolumens ausserhalb der Bauzone (Motion 16.3697, NR Page, vom NR angenommen, SR noch ausstehend)  +24e: Erleichterung der hobbymässigen Kleintierhaltung (Motion 16.3622, UREK-S, von RS angenommen, vom NR präzisiert, ursprünglich SR Bischof)  (+) Ermöglichung von Wohnraum für Tierhalter beim Stall (Motion 15.3997, NR Müller Leo, vom NR angenommen, SR noch ausstehend)

© VLP-ASPAN auf der Grundlage von Rudolf Muggli, AD/VOCCATE

La zone agricole

# Conformité des zones



Biogasanlagen wie hier in Ittigen BE sind in der Landwirtschaftszone unter gewissen Voraussetzungen zonenkonform. Foto: M. Ramseyer, EspaceSuisse



La zone agricole

# Conformité des zones



Quelle: EspaceSuisse

# Vue d'ensemble

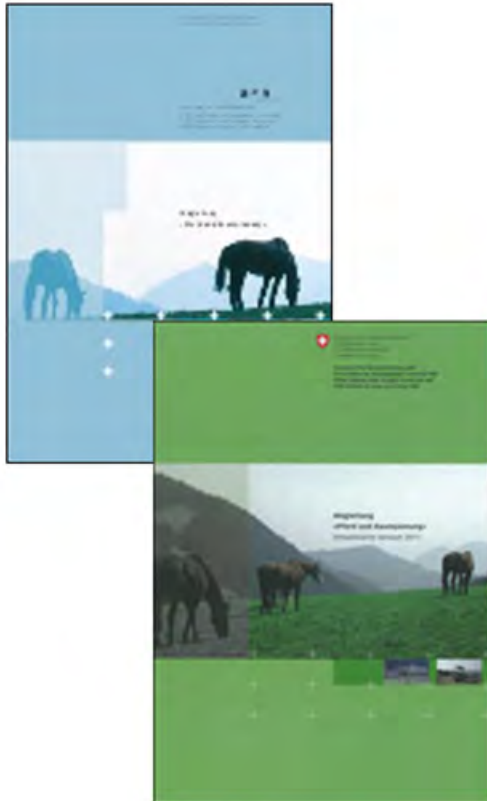
- Principe de l'aménagement du territoire: séparation entre territoire constructible et territoire non constructible
- La zone agricole
- **Détention de chevaux en zone agricole**
  - **Rétrospective**
  - **Constructions et installations pour la détention de chevaux**
  - **Détention de chevaux à titre de loisir**
- Digression: sport équestre et détention de chevaux à des fins commerciales
- Digression: procédure de permis de construire

# Détention de chevaux en zone agricole

## Rétrospective

AKTUELLE THEMEN

RAUMPLANUNG – KEIN PLATZ FÜR PFERDE



**Pferdehalter demonstrieren mit  
«Ritt aufs Bundeshaus»**

Détention de chevaux en zone agricole

## Rétrospective

04.472 Initiative parlementaire de Christophe Darbellay –  
Garde de chevaux en zone agricole (08.10.2004):

*[...] visant à **assouplir, voire à lever les dispositions** qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.*

# Détention de chevaux en zone agricole

## Rétrospective

Zürcher Freiberger:

**Pferde in der Landwirtschaftszone –  
Vernehmlassung der Raumplanungsverordnung  
Auch wir waren am 28. November 2013  
beim Ritt nach Bundesbern für die Übergabe der  
Eingabe zur Vernehmlassung  
dabei.**



<http://www.zuercher-freiberger.ch/fahrt-nach-bern.html>

Détention de chevaux en zone agricole

## Rétrospective

Nouvelles dispositions dans la **loi sur l'aménagement du territoire** en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014

- Article 16a<sup>bis</sup> LAT Constructions et installations pour la détention et l'utilisation de chevaux
- Article 24e LAT Détention d'animaux à titre de loisir

Nouvelles dispositions dans l'**ord. sur l'aménagement du territoire** en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014

- Article 34b OAT Constructions et installations pour la détention et l'utilisation de chevaux
- Article 42b OAT Détention d'animaux à titre de loisir

Détention de chevaux en zone agricole

# Constructions et installations pour la détention de chevaux



Détention de chevaux en zone agricole

## Constructions et installations pour la détention de chevaux

Ce n'est plus le but d'utilisation du cheval qui est au premier plan, mais **la taille de l'exploitation agricole**:

- seules les exploitations existantes atteignant la limite d'une entreprise agricole (LDFR) peuvent construire de nouvelles constructions et installations pour la détention de chevaux, c'est-à-dire tant
  - des constructions et installations pour la détention que
  - des constructions et installations pour l'utilisation de chevaux.

## Constructions et installations pour la détention de chevaux

- Les exploitations existantes qui n'atteignent pas la limite d'une entreprise agricole (LDFR) ne peuvent détenir des chevaux que dans **des constructions et installations existantes**.
- **Les nouvelles constructions pour la détention de chevaux** ne sont autorisées que pour des raisons de protection des animaux (aire de sortie).
- **Les nouvelles constructions pour l'utilisation de chevaux** ne sont absolument **pas autorisées**.

Détention de chevaux en zone agricole

## **Constructions et installations pour la détention de chevaux**

Tombent sous les constructions et installations **pour la détention de chevaux**: écuries / aires de sortie praticables par tous les temps / entrepôts pour le fourrage et la litière / entrepôts de fumier / clôtures  
→ voir l'arrêt du TF 1C\_5/2015 du 28.04.2015 (Herrliberg ZH)

Tombent sous les constructions et installations **pour l'utilisation de chevaux** (c.-à-d. travail sous la selle, à la main et au harnais, carrousel): manèges / manèges circulaires, etc.

→ **mais aucun manège couvert**

Détention de chevaux en zone agricole

## Constructions et installations pour la détention de chevaux

Les conditions – générales – suivantes doivent être remplies pour le permis de construire de nouvelles constructions et installations:

- la construction ou l'installation est nécessaire à l'exploitation en question (**nécessité**);
- **aucun intérêt prépondérant ne doit s'opposer** à la construction ou à l'installation sur le site prévu;
- l'exploitation agricole doit pouvoir exister à long terme (**viabilité à long terme**).

Détention de chevaux en zone agricole

## Constructions et installations pour la détention de chevaux

Les conditions – générales – suivantes doivent être remplies pour le permis de construire de nouvelles constructions et installations:

- Reconversion de constructions et d'installations existantes avant une nouvelle construction.
- Si une nouvelle constr. est inévitable, une ancienne construction qui n'est plus utilisée pour l'agriculture doit, si possible, être reconvertie sur le terrain.
- Les constructions et installations doivent être construites de manière aussi compacte que possible au même endroit, c.-à-d. près du centre d'exploitation.  
→ v. aussi l'arrêt du TF 1C\_144/2013 du 29.09.2014 (Schänis SG)

Détention de chevaux en zone agricole

## Constructions et installations pour la détention de chevaux

Les conditions – «spécifiques aux chevaux» – suivantes doivent en outre être remplies pour la construction de nouvelles constructions et installations:

- une entreprise agricole existante selon la loi fédérale sur le droit foncier rural (LD FR); c.-à-d. au moins 1 unité de main d'œuvre standard (1 UMOS);
- en grande partie une base fourragère de l'exploitation;
- des prairies pour les chevaux.

Détention de chevaux en zone agricole

## Constructions et installations pour la détention de chevaux

Exemple d'une aire de sortie praticable par tous les temps (détention)



Détention de chevaux en zone agricole

## Constructions et installations pour la détention de chevaux

L'aire de sortie praticable par tous les temps (= espace pour la détention) permettant à l'animal de se mouvoir librement en plein air

- doit être située directement à côté de l'écurie.
- La surface est déterminée conformément à l'OPAn (surfaces minimum vs recommandées).  
→ voir à ce sujet les arrêts du TF 1C\_272/2019 du 28.01.2020 (Villmergen AG) et 1C\_179/2013 du 15.08.2013 (Mühleberg BE)
- **Valorisation des intérêts**: conciliation avec les préoccupations importantes liées à l'aménagement du territoire (en particulier les surfaces d'assolement)

Détention de chevaux en zone agricole

# Constructions et installations pour la détention de chevaux

Exemple d'un manège (utilisation)



Détention de chevaux en zone agricole

## Constructions et installations pour la détention de chevaux

L'espace pour l'utilisation (généralement un manège) sert à l'entraînement et au mouvement des chevaux avec le détenteur:

- exclusivement pour l'utilisation des chevaux détenus dans l'exploitation;
- cours d'équitation ou hippothérapie → possible uniquement comme activité accessoire non agricole avec l'autorisation cantonale correspondante;
- surface maximum de 800 m<sup>2</sup>;
- il ne peut être ni objecté ni reconsidéré.

Détention de chevaux en zone agricole

## **Constructions et installations pour la détention de chevaux**

### Logements

Aucun nouveau logement ne peut être construit en rapport à la détention de chevaux. Un logement correspondant est disponible dans une entreprise agricole existante.

→ voir aussi l'arrêt du TF 1C\_319/2018 du 7.2.2019 (Wölflinswil AG)

Détention de chevaux en zone agricole

## **Constructions et installations pour la détention de chevaux**

Pension pour chevaux

- Desserte suffisante de la circulation
- Suffisamment de surfaces de stationnement pour les véhicules des détenteurs de chevaux (la création de nouvelles places de stationnement scellées n'est pas autorisée)
- Suffisamment de possibilités de galoper dans les alentours

## Détention de chevaux à titre de loisir

- Aucune détention agricole de chevaux → le détenteur n'est pas agriculteur
- La reconversion de bâtiments ou de parties de bâtiments existants hors de la zone à bâtir pour une détention d'animaux à titre de loisir est formellement possible (autorisation exceptionnelle).
- La détention d'animaux a lieu à titre de loisir et ne vise pas à réaliser un revenu professionnel.
- Il est interdit de détenir des animaux de tiers (pas de pension).
- Les détenteurs d'animaux à titre de loisir doivent habiter dans un logement situé à proximité.

## Détention de chevaux à titre de loisir

- **Nombre d'animaux:** il n'est permis de détenir que le nombre d'animaux dont les détenteurs à titre de loisir sont eux-mêmes en mesure de s'occuper. **Aucune aide extérieure n'est autorisée.**
- **Principe:** il est interdit **de construire de nouvelles constructions et installations pour la détention d'animaux à titre de loisir.**
- Mais les **installations externes nécessaires à une détention respectant le bien-être des animaux sont autorisées** (aire de sortie praticable par tous les temps, entrepôt de fumier et clôtures).
- **Espaces pour l'utilisation – manèges, etc. – illicites.**

# Vue d'ensemble

- Principe de l'aménagement du territoire: séparation entre territoire constructible et territoire non constructible
- La zone agricole
- Détention de chevaux en zone agricole
- **Digression: sport équestre et détention de chevaux à des fins commerciales**
- Digression: procédure de permis de construire

Digression

# Sport équestre et détention de chevaux à des fins commerciales



Digression

## **Sport équestre et détention de chevaux à des fins commerciales**

Les constructions et installations destinées au sport équestre et à la détention de chevaux à des fins commerciales (écoles d'équitation, centres de sport équestre, commerce de chevaux, entreprises de calèche, etc.) ont leur place **en zone à bâtir ou dans une zone spéciale** au sens de l'article 18 LAT.

→ voir aussi les arrêts du TF 1C\_347/2017 du 23.03.2018 (Gontenschwil AG), 1C\_534/2012 du 16.07.2013 (Maienfeld GR) et 1C\_404/2014 du 24.03.2015 (Vuarrens VD)

# Vue d'ensemble

- Principe de l'aménagement du territoire: séparation entre territoire constructible et territoire non constructible
- La zone agricole
- Détention de chevaux en zone agricole
- Digression: sport équestre et détention de chevaux à des fins commerciales
- **Digression: procédure de permis de construire**

Digression

# Procédure de permis de construire



Digression

## Procédure de permis de construire

Un permis de constr. (y c. l'accord du service cantonal) est toujours nécessaire hors de la zone à bâtir pour:

- la **construction** de nouvelles constructions et installations,
- la **modification** de constructions et d'installations existantes et
- la **modification de l'utilisation** de constructions et d'installations.

→ Un permis de construire accordé sans l'accord du service cantonal est déclaré nul!

## Procédure de permis de construire

- Une construction ou installation construite sans permis de construire – qui ne peut pas être autorisée dans le cadre d'une procédure ultérieure de permis de construire – doit être remise en état.
- L'intérêt public de la séparation du territoire constructible de celui non constructible prévaut généralement sur l'intérêt purement privé et justifie la remise en état de la construction ou de l'installation illicite.
- Certains cantons connaissent par ailleurs des sanctions pénales en cas de construction sans autorisation.

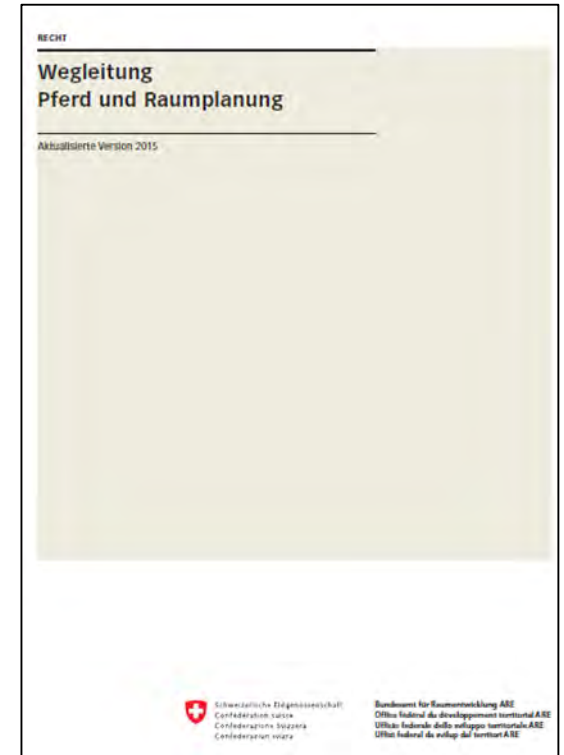
Digression

## Informations complémentaires

Comment l'aménagement du territoire appréhende les activités liées au cheval (version actualisée 2015), peut être consulté sur la page Internet:

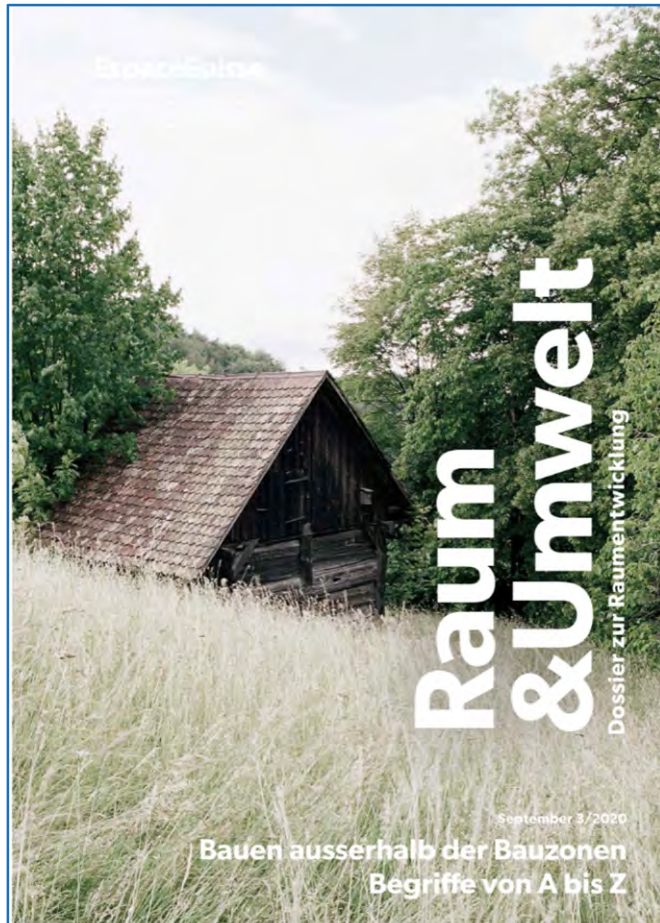
[www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch)

→ Développement et aménagement du territoire → Droit de l'aménagement du territoire → Construction hors de la zone à bâtir → Documents



Digression

## Informations complémentaires



→ De nombreux services cantonaux de l'aménagement du territoire disposent de notices concernant la construction hors des zones à bâtir.

# Merci de votre attention!



[www.schweizerbauer.ch](http://www.schweizerbauer.ch)

